

Bulletin d'histoire politique

Pierre Bédard, Le Canadien et la notion de responsabilité ministérielle

Gilles Gallichan



Volume 6, numéro 3, printemps 1998

Genèse et historique du gouvernement responsable au Canada :
1848-1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063666ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063666ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gallichan, G. (1998). Pierre Bédard, Le Canadien et la notion de responsabilité ministérielle. *Bulletin d'histoire politique*, 6(3), 26–32.
<https://doi.org/10.7202/1063666ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Pierre Bédard,
Le Canadien et la notion
de responsabilité ministérielle.



Gilles Gallichan, historien
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Parmi la première génération de parlementaires québécois, le nom de Pierre Bédard figure comme celui d'un penseur influent qui a contribué à articuler une pensée politique originale au Bas-Canada. Même Fernand Ouellet, peu enclin aux hommages, reconnaît à Bédard d'avoir été le premier dans l'Empire britannique à formuler de manière cohérente la théorie de la responsabilité ministérielle (1). Il a su, écrit-il, dégager de ses lectures des grands théoriciens constitutionnels, la tendance profonde de l'évolution du parlementarisme britannique, celle de la suprématie du pouvoir législatif dans la dynamique de l'État.

De fait, Bédard se situe à un moment clé de l'évolution politique canadienne et son influence sur sa génération a été fondamentale pour la suite de l'histoire. Né à Charlesbourg en 1762 au sein d'une des plus vieilles familles du pays, il a fait ses études au Séminaire de Québec et est devenu avocat en 1790. La carrière juridique sera pour lui davantage un statut social qu'une véritable profession; il est avant tout un intellectuel, un scientifique féru de mathématiques et un homme politique. L'adoption de la constitution de 1791, lui ouvre les portes du nouveau Parlement du Bas-Canada où il fera sa marque. Élu député de Northumberland (Montmorency-Charlevoix) en 1792, il participe aux premières sessions de l'histoire parlementaire québécoise et, comme ses contemporains, il s'initie aux rouages du nouveau régime. Il découvre le parlementarisme en même temps que les réalités sociales et économiques de son pays. Au sein de la classe politique, il est confronté aux attitudes hautaines des uns et rampantes des autres, ce qui le conduit au fil des ans à réfléchir, à lire, à confronter ses idées et, finalement, à dégager une ligne de défense démocratique et nationale sur les bases mêmes de la constitution anglaise.

À la Chambre d'assemblée, de session en session, un noyau d'hommes jeunes et dynamiques se développe autour de Bédard, formant une coalition que l'on appelle bientôt le parti canadien (2). Jean-Thomas Taschereau, député de Dorchester, Denis-Benjamin Viger, député de Montréal, Louis Bourdages, député de Richelieu, François Blanchet, député de Hertford (Lévis-Bellechasse), pour n'en nommer que quelques-uns, transforment le paysage politique du Bas-Canada dans les premières années du XIXe siècle, notamment à l'occasion de la querelle des prisons (3). Les premiers affrontements sur la scène parlementaire contribuent à l'éclosion d'une presse locale engagée et *The Quebec Mercury* (1805) ainsi que *Le Canadien* (1806) deviennent rapidement des acteurs politiques de premier ordre. Pierre Bédard, qui fait partie de la première équipe du *Canadien*, connaît bien l'importance de la presse et par ce journal qui donne à chaque semaine la réplique au *Mercury*, il porte le débat au cœur de la société de son époque (4). De plus, il est convaincu de l'aspect pédagogique du journal et s'en sert pour publier en français quelques textes de grands auteurs politiques tels William Blackstone, Montesquieu et Jean-Louis De Lolme.

Bien avant de diffuser les grands juristes dans la presse, Bédard avait déjà contribué à familiariser les députés canadiens eux-mêmes avec quelques ouvrages fondamentaux. En 1801, il proposait la formation d'un comité parlementaire chargé de mettre sur pied une bibliothèque pour la Chambre d'assemblée et d'importer d'Europe les livres jugés nécessaires au travail des députés. L'année suivante la bibliothèque était formée et confiée aux soins du greffier de l'Assemblée. Dès 1802, les parlementaires disposaient de quelques centaines de livres dont les recueils de lois et de jurisprudence de Blackstone, de Montesquieu et de De Lolme, celles de Samuel Heywood et de John Simeon sur le droit des élections, le *Lex Parliamentaria* de George Petyt et des classiques de la science politique comme Adam Smith et Emmerich de Vattel.

La Bibliothèque de Québec, fondée en 1779, était aussi très proche des hommes politiques de l'époque. En 1792, elle avait ouvert ses portes aux députés venant de l'extérieur de Québec et désireux d'emprunter quelques livres. On trouvait là des auteurs appréciés comme les philosophes des Lumières, des grands esprits comme Pufendorf, Locke, Helvétius et Jean-Jacques Rousseau. Pour des lecteurs intelligents et curieux comme Bédard et ses compagnons, il y avait là de quoi forger un arsenal intéressant pour les combats politiques à venir (5). Pourtant, le contexte politique de l'époque ne favorisait guère l'émergence d'idées démocratiques audacieuses sur les bords du Saint-Laurent. Le Canada, ancienne colonie française, était sous la

férule militaire britannique et l'Angleterre menait depuis 1792 une guerre sans merci contre la France révolutionnaire, puis, après 1802, contre Napoléon. Au Bas-Canada toute sympathie envers les idées démocratiques ou révolutionnaires pouvait flairer la trahison et il fallait afficher en tout un loyalisme sans tache. Néanmoins, la Révolution française et l'extraordinaire vent de changements qu'elle soulevait ne pouvait échapper aux députés canadiens qui faisaient à l'époque leurs premiers pas dans l'univers de la politique (6). Il y eut donc au tournant du siècle, au sein même de la classe politique, une découverte des valeurs démocratiques, un apprentissage des institutions parlementaires et une intégration des principes constitutionnels à la réalité canadienne.

Après 1792, les Canadiens ont fait de rapides progrès dans l'apprentissage des règles parlementaires. Leurs connaissances et leur compréhension du système politique britannique issu de la «glorieuse révolution» de 1688, leur ont permis de développer une stratégie parlementaire et de défendre leurs intérêts tout en professant l'indispensable loyalisme envers la Grande-Bretagne. Soucieux d'appliquer correctement la procédure parlementaire, les députés se sont dotés dès 1793 d'un règlement codifié (7), alors que la Chambre des Communes de Londres ne le fera qu'en 1810 (8). En 1803, Joseph-François Perrault traduisait en français pour le bénéfice des députés canadiens, un classique de la science politique: *Lex Parliamentaria*. Pour les autorités coloniales, Perrault n'était pas suspect d'hérésie politique et tous se félicitaient de voir les nouveaux sujets lancés à la découverte de la plus enviée des constitutions du monde. Mais deux ans plus tard, lorsque Perrault voulut publier un index de son ouvrage et compiler un dictionnaire parlementaire (9), le ton avait changé. Dans le *Quebec Mercury*, on jugeait que les élèves apprenaient un peu trop vite et trop bien les leçons de la mère des Parlements au point d'en revendiquer les principes au profit des habitants du Bas-Canada. Les traités parlementaires devenaient des armes dangereuses entre les mains des députés canadiens et il fallait mettre rapidement un terme à ces idées de traduction et de vulgarisation (10). Toutes les demandes subséquentes de subventions pour des traductions de ce genre ont été repoussées par le gouverneur. Notamment, les crédits votés en 1806 par l'Assemblée pour la traduction de l'œuvre de John Hatsell, *Precedents of Proceedings in the House of Commons*, furent refusés par l'exécutif (11).

Néanmoins, dans le *Canadien*, Pierre Bédard poursuivait un travail d'éducation politique de ses concitoyens. Avant d'esquisser une théorie du gouvernement responsable, Bédard avait clairement exposé l'importance de l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le débat à la

Chambre d'assemblée en 1808 et 1809 sur la question de l'éligibilité des juges, fut une belle occasion d'illustrer ses idées. Le droit d'avoir une représentation libre de toute influence des officiers du gouvernement est l'essence même de la constitution britannique, pouvait-on lire dans *Le Canadien* en 1808 (12). Il n'est pas interdit de penser que Bédard et les rédacteurs du *Canadien* savaient bien que cette indépendance des pouvoirs était aussi le fondement de la constitution des États-Unis (13). À la base de la pensée constitutionnelle de Pierre Bédard se trouve une idée présente chez tous les théoriciens parlementaires: l'assemblée des représentants du peuple est le chien de garde de l'administration royale. L'exécutif a de grands pouvoirs, mais seuls les délégués des citoyens rassemblés en Parlement peuvent lui donner les moyens d'exercer ces pouvoirs. On devine que le contrôle du budget est vite devenu l'enjeu fondamental au cœur même de l'exercice du pouvoir parlementaire (14).

L'opinion publique et, par conséquent, la liberté de la presse étaient pour Bédard la pierre angulaire d'un bon gouvernement parlementaire, car c'est la presse qui peut dénoncer les abus de l'administration et soutenir les réformes grâce à l'appui des citoyens (15). La presse est la courroie essentielle entre le gouvernement, le Parlement et les citoyens. Toujours à l'occasion de l'historique débat sur l'inéligibilité des juges, Pierre Bédard développe une idée originale et intéressante. Il répète partout que c'est un devoir constitutionnel pour la Chambre d'assemblée de se défendre contre les abus du pouvoir exécutif et qu'elle doit faire pression sur ce «ministère colonial». Il est inscrit dans la logique constitutionnelle que la Chambre puisse exiger de l'exécutif de rendre compte de son administration et donc d'avoir éventuellement devant l'Assemblée des représentants autorisés, tenus de répondre aux questions et de déposer les documents demandés par les élus. À la séance du 27 février 1808, le débat sur l'éligibilité des juges permet à Bédard de s'expliquer à ce sujet. Le député de Warwick (Berthier), James Cuthbert, interrompt Bédard pour lui dire qu'il n'y a pas de ministère dans ce pays. Bédard lui répond alors que si on veut donner un autre nom à l'administration coloniale il s'en servira, mais qu'à défaut, il persistera à parler du ministère. Cuthbert lui demande ce qu'il veut dire par ministère et Bédard d'expliquer: «puisque nous avons une constitution modelée en petit sur celle de l'Angleterre, nous devons aussi avoir les accessoires en petit. Petit Parlement, petit ministère, mais toujours ministère.» (16)

En plus d'être juste au plan constitutionnel, l'argument de Bédard était politiquement habile; il permettait de dissocier les membres de l'exécutif de la personne du gouverneur représentant de la couronne, celle-ci étant supposé-

ment toujours bienveillante et soucieuse du bien-être de ses sujets. Les députés pouvaient légitimement attaquer le «ministère», tout en professant leur loyalisme envers le roi et son représentant. Ce faisant, on tendait aussi à isoler le gouverneur de l'action politique directe dans le but de préserver son rôle et son autorité.

Un gouverneur autoritaire comme James Craig n'était pas homme à se laisser entraîner dans une pareille logique. Loin de reconnaître l'essence démocratique d'une constitution parlementaire, il contestait même aux Canadiens la compétence intellectuelle pour bénéficier d'un pareil privilège (17). La constitution de 1791 accordait au gouverneur du Bas-Canada un pouvoir politique et militaire considérable. Vu de Londres, il n'était qu'un fonctionnaire colonial subalterne, mais il détenait dans les faits, à Québec, plus de pouvoirs qu'en avait le roi à Westminster (18) et les conseillers exécutifs, n'ayant pas de compte à rendre au Parlement, disposaient également d'une grande latitude. Les prétentions légitimes de l'Assemblée et la mentalité aristocratique du gouvernement colonial menait tout droit à l'affrontement, révélant du coup les faiblesses démocratiques de la constitution de 1791. Craig avait tellement bien compris la logique politique qui se développait au Parlement de Québec qu'il ne s'est pas contenté en 1810 de jeter Pierre Bédard et ses collègues en prison pour briser le parti canadien, il a surtout fait saisir la presse du *Canadien*.

La guerre anglo-américaine de 1812 a obligé le pouvoir colonial à revenir à une position plus conciliante envers les Canadiens. On avait alors besoin des milices locales pour la défense du pays et la bonne entente entre le conquérant et le conquis retrouvait son utilité. La crise constitutionnelle a connu une accalmie après 1815, mais sans que le fond du problème ne soit réglé. Bédard, nommé juge en réparation de son emprisonnement, s'est retiré de la politique et n'a plus joué qu'un rôle politique effacé jusqu'à sa mort survenue en 1829. Ses idées ont cependant continué à circuler au sein de la classe politique. La réclamation obstinée des Patriotes pour obtenir un Conseil législatif électif après 1830 (19), s'inscrivait dans la suite des idées de Bédard. Cependant, le discrédit dans lequel les conseils législatif et exécutif étaient tombés dans l'opinion publique a empêché les chefs patriotes de réformer les institutions en profitant des quelques ouvertures qui se sont présentées. Par exemple, les nominations de Louis-Joseph Papineau au Conseil exécutif en 1820 ou de Denis-Benjamin Viger au Conseil législatif en 1829 n'ont pas réussi à infléchir le statu quo. On a même perçu ces nominations comme des tentatives de neutraliser les chefs politiques canadiens, voire de les discréditer en les associant aux «vieillards malfaisants» de

l'administration coloniale. Ces échecs n'ont pourtant pas empêché l'évolution des idées prônées par Bédard au début du siècle.

Les quatre-vingt-douze résolutions de 1834 reprenaient plusieurs idées déjà débattues en Chambre entre 1805 et 1810. Et à la dernière session du Bas-Canada en 1837, en pleine crise politique, les députés constataient une fois de plus le défaut de notre système parlementaire où l'exécutif n'avait en Chambre que des porte-parole sans mandat, soutenus que par une minorité de députés (20). Même avec l'insurrection et l'Acte d'Union des Canadas, rien ne fut acquis au chapitre du gouvernement responsable avant 1848. Sa mise en place fut encore ponctuée dans les années 1840 de nombreux remous et de déchirantes crises politiques.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. F. Ouellet, «Bédard, Pierre-Stanislas», *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. VI, De 1821 à 1835, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1987, p. 53.

2. Il s'agit évidemment d'une coalition informelle et stratégique et non d'un parti structuré et organisé comme il s'en développera au cours du siècle. Néanmoins, ce partage des eaux parlementaires entre Canadiens et Bureaucrates - comme ont appelé leurs adversaires - a sans doute contribué à l'évolution d'une notion de gouvernement parlementaire qui ne peut se concevoir sans l'existence de partis. Voir V. Lemieux (éd.) *Personnel et partis politiques au Québec: aspects historiques*, Montréal, Boréal Express, 1982, 350 p.

3. Sur cette question voir, J.-P. Wallot, «La querelle des prisons dans le Bas-Canada, (1805-1807)», *Un Québec qui bougeait. Trame socio-politique au tournant du XIXe siècle*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1973, p. 47-105. Sur la composition sociale de la classe politique bas-canadienne et les débats socio-économiques de l'époque, il existe une abondante historiographie. Les travaux de Fernand Ouellet dans les années 1960 ont suscité des réactions et revitalisé les recherches en histoire politique de cette période, notamment avec Pierre Tousignant. Voir Y. Lamonde, *L'histoire des idées au Québec. Bibliographie des études*, Montréal, BNQ, 1989, 167 p. et J. Rouillard, *Guide d'histoire du Québec, du Régime français à nos jours. Bibliographie commentée*, Montréal, Éditions du Méridien, 1993, 354 p.

4. «Le Canadien était un véritable journal d'idées, selon la tradition française, et son influence sur l'opinion publique canadienne n'est pas à négliger.» J. Hare, *La pensée socio-politique au Québec 1784-1812*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977, p. 26.

5. J. Hare, «Le développement d'une pensée constitutionnelle au Québec, 1791-1814», *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 45, no 1, janvier-mars 1975, p. 5-25.

6. J.-P. Wallot, «La Révolution française au Canada 1789-1838», *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1838*. Sous la direction de Michel Grenon, Montréal, Hurtubise HMH, 1989, p. 61-104.

7. Y. Thériault, *Les publications parlementaires d'hier et d'aujourd'hui*, Québec, Assemblée nationale 1978, p. 30.
8. Campion, G.F.M. *An Introduction to the Procedure of the House of Commons*, Londres, Philip Allan & Co Ltd, 1929, p. 5, 31.
9. Publié chez John Neilson en 1806, sous le titre: *Dictionnaire portatif et abrégé des loix et règles du Parlement provincial du Bas-Canada*.
10. G. Gallichan «Le *Lex Parliamentaria* ou le Bas-Canada à l'école parlementaire», *Cahiers de la Société bibliographique du Canada*, vol. XXV, 1986, p. 38-58.
11. G. Gallichan, *Livre et politique au Bas-Canada, 1791-1849*, Sillery, Septentrion, 1991, p. 138-141.
12. *Le Canadien*, 26 mars 1808, p. 74.
13. En raison de la dynamique politique particulière des États, les anciennes colonies américaines, pourtant familières avec la constitution anglaise, renoncèrent à la responsabilité de l'exécutif devant le Congrès au profit d'une mécanique particulière d'équilibre entre les branches de l'État. Voir D. Boorstin, «En quête d'une définition: les constitutions des États-Unis», *Histoire des Américains*, Paris, Robert Laffont, 1991, p. 831-843.
14. J. Hare, «La conception du gouvernement et ses éléments constitutifs», *La pensée socio-politique... op. cit.* P. 53-64; H. Brun, «Vers la représentativité» *La formation des institutions parlementaires québécoises 1791-1838*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 56-66.
15. *Le Canadien*, 9 juillet 1808, p. 139-140.
16. *Le Canadien*, 9 mars 1808, p. 64, cité par J. Hare, *La pensée socio-politique... op.cit.* p. 60
17. Smith, L.A.H. «Le *Canadien*, and the British Constitution, 1806-1810», *The Canadian Historical Review*, vol. XXXVIII, no 2, juin 1957, p. 93. L'opinion que Craig avait au départ des Canadiens n'était pas négative, mais elle s'est dégradée rapidement sous l'influence de ses proches conseillers. Voir J.-P. Wallot, «Craig, sir James Henry», *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. V, *De 1801 à 1820*, p. 226-235.
18. Sur cette question, voir H. Brun, *op.cit.*, p. 26-39.
19. H.T. Manning, «Attack on the Councils», *The Revolt of French Canada. 1800-1835*, Toronto, Macmillan, 1962, p. 207-221.
20. «Débats de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada», séance du 19 août 1837, *Les Cahiers des Dix*, no 50, 1995, p. 150.